

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A Argelouse (40) et en visioconférence

Séance du 29 novembre 2023
Délibération n°2023-129

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 29 novembre 2023 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Argelouse (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DELUGA François et M. BOUFFIN Yann, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. FORET Thierry** portant pouvoir de Mme ARDOUIN Aimée, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de et de M. BACHE Alain et de M. SAINTORENS Denis.

Étaient Présents en visioconférence : **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. ICHARD Vincent**, **Mme MESPLES Olga** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, **M. PAIN Cédric** portant pouvoirs de Mme DESMOULIN Karine et de Mme LARRUE Marie, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et de M. GILLE Hervé, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **Mme TAPIN Maylis**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de Mme BEAUMONT Patricia et de Mme ARDOUIN Aimée, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie.

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme ARDOUIN Aimée** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. VALIORGUE Magali, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme MESPLES Olga, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. LANUSSE Denis** ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. BAUDE Vital, M. DECLERCQ Cyrille (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme MARIE Lucie (excusée),

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	14	Représentant nombre de voix	71
Nombre de pouvoirs	15	Nombre de voix pour	71
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

FINANCES

Modification des régies

REGIES D'AVANCE DE LA MNBA ET DE L'ECOMUSEE

Par délibération du 24 décembre 1996, le comité syndical a créé deux régies d'avance installées :

- à la Maison de la nature du Bassin d'Arcachon
- et à l'Ecomusée.

(mode de paiement en numéraire)

Le montant de l'avance fixé par l'acte constitutif de ces régies a été fixé à 5000 francs (soit environ 800 €), en tenant compte du montant prévisible des dépenses annuelles payées par le régisseur.

Considérant que le montant de cette avance doit être au maximum égal au quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur,

Compte tenu du niveau de dépenses acquittées par ces régies ces dernières années,

Sur demande du Service de Gestion comptable,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE REDUIRE** le montant de l'avance consenti jusqu'alors
- **ET DE FIXER** son montant à 300 €

REGIE D'AVANCE CARTE BANCAIRE – MAISON DU PARC

Par ailleurs, par délibération en date du 17 mai 2021, le Comité Syndical a créé une régie d'avance installée à la maison du Parc (paiement par Carte bancaire)

En effet, dans le cadre du fonctionnement courant, il est apparu que certains achats en ligne se révèlent indispensables ou moins onéreux eu égard la nature des biens et services.

Le régisseur a été autorisé à engager les dépenses suivantes :

- Achat de billets de train, avion, ou autres titres de transport
- Réservation et achat de nuit d'hôtel et de frais de restauration
- Achats de petits matériels, fournitures ou logiciels
- Achats de prestation de services informatiques ou de communication

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité, compte tenu de l'évolution des pratiques :

- **D'ETENDRE** les listes des dépenses autorisées
 - o Achat de toute forme de nuitée (nuit d'hôtel, gîtes, campings...)
 - o carte grise et timbres fiscaux
 - o Frais postaux ou de transport
 - o Chronopost

Le montant de l'avance consenti au régisseur reste fixé à 3 000 €

REGIE DE RECETTES ECOMUSEE 21-205 GUICHET GARE MARQUEZE

La régie de recettes 21-205 a été instaurée en vue d'encaisser les produits de la vente effectuée en gare de l'Ecomusée, à savoir

- droits d'entrée de l'Ecomusée de Marquèze

- Droits d'entrées de l'E Billetterie
- Droit d'entrée de l'E billetterie avec nos partenaires
- Locations de salles
- Location de tablettes numériques,
- Location de matériel culturels, jeux,
- spectacles,
- livrets guide du visiteur, livres, outils de visite,
- prestations restaurations boissons
- Prestation animations, conférences pédagogiques
- Pass culture

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

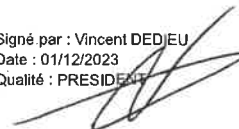
- **DE SUPPRIMER** le Pass culture de la liste des produits de la vente (il s'agit en effet d'un mode de recouvrement et non d'un produit mis à la vente)
- **D'AUTORISER** le recouvrement des recettes « Pass culture »
- **ET D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 1 / 12 / 2023

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 01/12/2023
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 4 / 12 / 2023